

# Améliorer l'accès au crédit d'impôt pour personnes handicapées grâce à la certification élargie des infirmières et infirmiers

## Enjeu

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est une mesure fiscale fédérale importante qui réduit l'impôt sur le revenu pour les Canadiennes et Canadiens handicapés admissibles et est une condition préalable pour d'autres programmes, tels que le régime enregistré d'épargne-invalidité et la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.

Malgré son importance, des obstacles administratifs retardent toujours l'accès à ce crédit d'impôt, notamment en ce qui concerne les personnes qui peuvent attester les demandes de CIPH.

## Ce que montrent les données probantes

Le Comité consultatif des personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada, qui conseille le ministre chargé du Revenu national et de l'Agence du revenu du Canada, cerne systématiquement des obstacles au processus de demande de CIPH et aux [améliorations recommandées](#).

Voici les principales conclusions :

- Le processus de demande de CIPH demeure complexe et lourd à administrer, en particulier le volet de la certification médicale (partie B).
- Les défis à l'accès sont amplifiés au sein des communautés rurales, éloignées et mal desservies, dans lesquelles l'accès à un médecin peut être limité.
- Le Comité consultatif des personnes handicapées a mis l'accent sur la nécessité d'améliorer la sensibilisation aux critères d'admissibilité du CIPH parmi les prestataires de soins de santé et de simplifier les exigences en matière de certification.
- Les recommandations comprennent la simplification du rôle des professionnels de la santé afin de remplir les formulaires du CIPH, ce qui réduirait les retards et améliorerait l'accès.

Ces conclusions indiquent le besoin de changements pratiques qui réduisent l'engorgement du processus de certification.

## Obstacle principal : pouvoir limité de certification des infirmières et infirmiers

À ce jour, dans la profession infirmière, seuls les infirmières et infirmiers praticiens sont autorisés à certifier les demandes de CIPH, ce qui pourrait restreindre l'accès des personnes admissibles, multiplier les demandes pour un groupe de prestataires déjà au maximum de ses capacités et négliger le rôle important de tous les infirmières et infirmiers réglementés en tant que ressources principales en soins aux patients. Le CIPH ne constitue pas un diagnostic officiel, mais il se fonde plutôt sur les limitations fonctionnelles, qui sont déjà évaluées par tout le personnel infirmier dans le cadre des soins quotidiens qu'il fournit aux patients.

Limiter le pouvoir de certifier, en plus d'être peu pratique et contreproductif, entraînerait ce qui suit:

- Renvois inutiles vers les médecins et le personnel infirmier praticien;
- Des rendez-vous en double ou retardés;
- Un fardeau administratif accru sur les fournisseurs de soins de santé;
- Un accès retardé au soutien financier pour les patients.

Ces résultats inefficaces ajoutent une pression évitable sur le système de santé déjà surchargé et les patients.

## Solution proposée

**Autoriser tous les infirmières et infirmiers réglementés à certifier les demandes de CIPH**, en plus du personnel infirmier praticien. La solution proposée s'aligne sur les recommandations du Comité consultatif des personnes handicapées qui visent à :

- Simplifier le processus de demande;
- Réduire le fardeau administratif;
- Améliorer l'accès grâce à une meilleure utilisation des professionnels de la santé qualifiés.

Il s'agit d'un changement administratif à faible coût qui peut être mis en œuvre dans les cadres fédéraux actuels en vue de remédier aux inégalités d'accès et d'améliorer l'accès en temps opportun aux mesures de soutien. Nous encourageons le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces et les territoires pour veiller à ce que toute expansion des certificateurs admissibles s'accompagne des mesures de soutien nécessaires du système afin de favoriser un accès durable et équitable.



Nous recommandons également que les facteurs à considérer en lien avec la mise en œuvre, comprenant la rémunération appropriée des infirmières et infirmiers pour leur rôle de certification, soient abordés en collaboration avec les provinces et les territoires, en fonction de la diversité des milieux de pratique des soins infirmiers.

---

**Contact:** Alexandre Bourassa, Directeur, Relations gouvernementales et communications  
[govtrelations@cna-aiic.ca](mailto:govtrelations@cna-aiic.ca) | 613-697-7497

